



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture  
091-219101615-20201121-D202111-25-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020**

**Nombre de membres**

en exercice : 35  
Présents : 33 jusqu'au point 14, 32 au point 15 et 31 à partir du point 16  
Représentés : 1 jusqu'au point 14, 2 au point 15 et 3 à partir du point 16  
Excusés : /  
Absent : 1

L'an deux mille vingt, le vingt et un novembre à dix heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, DI LUCA, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, BOUKOUNA, DEBBI, MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, SICSIC JUSQU'AU POINT 15, VINCENT JUSQU'AU POINT 14, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME HADJIAT ..... POUVOIR A M. DEBBI  
MME SICSIC ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO A PARTIR DU POINT 16  
MME VINCENT ..... POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD A PARTIR DU POINT 15

**EXCUSÉS :** /

**ABSENT :** M. GNADRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D202111-25**

Ecole ouverte : signature de conventions avec l'Education Nationale pour les vacances d'été 2020 et pour l'année scolaire 2020-2021.

**OBJET : ECOLE OUVERTE : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'EDUCATION NATIONALE  
POUR LES VACANCES D'ETE 2020 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.**

**RAPPORTEUR : ISABELLE GY**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Face aux répercussions scolaires et sociales de la période de confinement, un besoin positif d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs doit être pris en compte et fédérer tous les acteurs. Les élèves les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifiques et renouvelée.

L'école ouverte s'adresse initialement en priorité aux jeunes, dès l'école élémentaire, qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles. Ce dispositif a été enrichi pour l'été 2020 afin de permettre à l'ensemble des élèves du CP à la terminale de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs avec une attention particulière aux lycées professionnels.

L'École ouverte est proposée aux élèves qui s'inscrivent sur la base du volontariat. Il revient toutefois aux directions d'identifier les élèves qui pourraient tirer bénéfice du dispositif et de les encourager à s'inscrire. Ils engageront également les discussions nécessaires avec les familles.

Le dispositif École ouverte répond à plusieurs enjeux :

- Proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux,
- Proposer l'après-midi des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux climatiques et de biodiversité,
- Offrir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux,
- Intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sport, les centres de loisirs, mini-séjours et colonies de vacances pour donner une ambition collective à cette période d'été.

Les équipes d'animation des accueils de loisirs proposent aux familles qui le souhaitent de récupérer les enfants présents dans les stages de réussite organisés pendant les vacances scolaires par les équipes enseignantes dans les écoles (5 matinées scolaires) et de les faire proposer des activités socio-éducatives dans les structures municipales.

Du fait, du financement par l'état (55 € par demi-journée et par groupe de 15 élèves) seul le repas est facturé aux familles.

Le dispositif ayant été élaboré rapidement, les conventions ont été communiquées très tardivement aux organisateurs avec une volonté de régularisation pour les dispositifs déjà créés.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122.22 relatifs aux attributions exercées par la Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L. 421-10,

**VU** le décret 92-820 du 19 août 1992,

**VU** l'arrêté du 19 août 1992 modifié par les arrêtés des 17 février 1999 et 7 mars 2002,

**VU** la circulaire n°2003-008 du 23 janvier 2003 relatif à la charte de l'école ouverte et à la création de ce dispositif,

**VU** le décret 2020-69 du 30 janvier 2020,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau Municipal Elargi du 2 novembre 2020,

**VU** l'avis de la Commission Enfance / Education du 3 novembre 2020,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de contribuer à la réussite éducative et scolaire de tous les enfants,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les publics les plus fragiles après une fin d'année scolaire perturbée du fait de la situation sanitaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de proposer aux parents des enfants fréquentant les stages de réussite une offre de loisirs et un mode de garde complémentaire,

**CONSIDERANT** le plan mis en place par l'Education Nationale visant à démultiplier le dispositif « Ecole ouverte » afin qu'il puisse profiter au plus grand nombre d'élèves et le cahier des charges créée pour l'été 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention avec l'Education Nationale pour mettre en place et régulariser ce dispositif,

**CONSIDERANT** les stages de réussite organisés dans les écoles élémentaires chiroquoises pendant les vacances scolaires,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes des conventions relatives à la mise en œuvre d'actions écoles ouvertes dans le 1<sup>er</sup> degré pour l'été 2020 et l'année scolaire 2020-2021 et **AUTORISE** Madame la Maire à les signer.

**ARTICLE 2 : DIT** que les présentes conventions sont conclues pour :

- Les mois de juillet et août 2020,
- Pour les vacances et l'année scolaire 2020-2021 pendant lesquelles seront organisés des stages de réussite.

**ARTICLE 3 :** Les recettes liées à ces conventions sont inscrites au budget 2020 et suivants.

**ARTICLE 4 :** Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**



Chilly-Mazarin, le 21 novembre 2020

La Maire,  
Rafika REZGUI